



ÉLECTION AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES DU 3 DECEMBRE 2008



DÉCLARATION NOMINATIVE DES EMPLOYEURS DE PERSONNELS DE MAISON

Notice explicative

À quoi sert la déclaration prud'homale ?

Le 3 décembre 2008 auront lieu les élections des conseillers prud'hommes. Ces juges non professionnels, issus du monde du travail et du secteur d'activité pour lequel ils auront à rendre la justice, sont élus pour cinq ans par les salariés, les demandeurs d'emploi et les employeurs. Ils règlent par la conciliation et jugent les différends qui peuvent naître à l'occasion de la relation de travail. Pour être inscrit sur les listes électorales et participer à ces élections, vous devez compléter et renvoyer cette déclaration au centre de traitement.

Qui est concerné par la déclaration ?

Si à la date du 28 décembre 2007, vous employiez un ou plusieurs employés de maison, vous pouvez, si vous le souhaitez, vous inscrire.

Aucune condition de nationalité est exigée.

Attention

Si vous êtes également salarié, vous ne pouvez vous inscrire que si vous avez plus de 3 employés de maison.

Si vous êtes multi-employeur (ex : vous employez une assistante maternelle et êtes par ailleurs chef d'entreprise), vous devez vous inscrire dans la commune et la section de votre activité principale. Votre activité principale est celle pour laquelle vous employez le plus de salariés.

Où vous renseigner ?

– Vous pouvez vous renseigner auprès des services administratifs du lieu de votre domicile :

- La mairie ;
- La Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

– Un service d'assistance téléphonique est à votre disposition pour répondre à vos questions au : 0 821 347 347

– Un service Internet : www.prudhommes.gouv.fr

Quand et où envoyer votre déclaration ?

Envoyez de préférence votre déclaration en recommandé avec accusé de réception pour éviter toute contestation ultérieure, au :

**Centre de traitement prud'homal
91914 EVRY CEDEX 9**

au plus tard à la date figurant sur le formulaire.

Comment établir votre déclaration ?

Utilisez l'imprimé ci-joint

Dans la mesure du possible, l'imprimé de déclaration qui vous a été adressé a été pré-établi, avec des informations issues de votre déclaration sociale de 2007, pour faciliter votre travail.

Si nécessaire, un imprimé vierge peut vous être fourni sur simple demande à la commune de votre domicile.

Vous pouvez télécharger un modèle d'imprimé de déclaration sur le serveur Internet : www.prudhommes.gouv.fr

Cadre A : identification de l'électeur

Corrigez ou complétez les informations vous concernant dans les zones réservées à cette effet.

Datez et signez votre déclaration.

Identification personnelle

Numéro de département de naissance :

Pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, inscrivez le numéro du département de 01 à 97 (2A et 2B pour la Corse) ;

Pour les communautés d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi que pour l'étranger, inscrivez 99.

Commune d'inscription :

Vous devez vous inscrire dans la commune où vous résidez le 28 décembre 2007.

Cadre B : inscription de l'employeur

Datez et signez votre déclaration.

Cadre C : partie à découper et à conserver

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce questionnaire. Elle garantit aux personnes physiques un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité (Direction Générale du travail- bureau prud'hom).